

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2295

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, Mme Vanceunebrock, M. Perea, Mme Tiegna, Mme Provendier,
M. Person, M. Trompille, Mme Atger, Mme Jacqueline Maquet, Mme Vidal, M. Le Bohec et
M. Venteau

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« sans distinction de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Elément marquant du prosélytisme, une distinction entre les genres au sein des écoles hors-contrats peut être constatée.

Certaines écoles hors-contrats peuvent faire des distinctions dans les matières enseignées entre les filles et les garçons ou ceux-ci peuvent être répartis dans des classes spécifiques en fonction de leur genre.

Afin de remédier à ces pratiques contraires à l'universalisme de notre Constitution, le présent amendement propose d'inscrire dans la loi l'interdiction d'opérer une quelconque distinction de genre dans les enseignements.